

Règlement :

Article 1. "Les trophées jeunes pousses de l'animal de compagnie " ont pour but de promouvoir les start-ups les plus prometteuses auprès des décideurs secteurs de l'animal de compagnie.

Article 2. "Les trophées jeunes pousses de l'animal de compagnie " sont décernés par un jury de personnalités indépendantes. Ce jury sera désigné par le comité de pilotage défini par l'association **Promojardin-Promanimal** (producteur d'événements).

Article 3. Peuvent concourir les entreprises, qui se seront portées candidates.

Article 4. Les organisateurs ont déterminé cinq catégories en compétition "Les trophées jeunes pousses de l'animal de compagnie " Cette liste est susceptible d'être modifiée. La liste définitive sera communiquée à l'issue du **7 février 2024**, date de la sélection des candidats retenus pour le Grand Oral par le comité d'organisation.

- Alimentation
- Soins
- Services
- Accessoires
- High tech

Article 5. Les organisateurs des "Trophées des jeunes pousses de l'animal de compagnie" procèdent à l'appel des **candidatures à partir du Lundi 1 janvier 2024. La clôture des candidatures est fixée au 7 février 2024 à minuit.**

Les organisateurs effectueront, au regard de leur expertise et de la conformité au règlement, une première sélection par catégorie.

Article 6. Le jury est constitué d'experts, de personnalités représentatives ou médiatiques de l'univers animal de compagnie. Ce jury attribue en toute indépendance le trophée pour chacune des catégories à partir de la sélection établie par les organisateurs. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Article 7. Il sera organisé une **audition des candidats retenus**, devant le jury, le **13 mars 2024** de selon un planning de passage qui vous sera communiqué ultérieurement (**Paris intramuros**)

Ces derniers présenteront, lors de cette audition, leurs start-ups et répondront aux questions posées. Les candidats pourront fournir au jury tous les éléments souhaitables, tant en termes de documents visuels (PowerPoint, supports papier...) que d'indications chiffrées.

Toutes les informations communiquées au jury par les candidats (chiffres de vente, de notoriété, objectifs, etc.) feront l'objet d'une confidentialité totale dont le comité d'organisation se porte garant.

Article 8. Lors de l'audition des nominés, prévue le **13 mars 2024**, le jury établira son classement en utilisant une grille d'évaluation multicritères, élaborée par le comité d'organisation. Chaque candidat disposera de 4 minutes pour soutenir son dossier et de 3 minutes supplémentaires pour répondre aux éventuelles questions du jury.

Article 9. Tous les candidats sélectionnés pour le Grand Oral pourront assister à la soirée de remise des trophées et du **mercredi 20 mars 2024**, leur offre étant exposée dans une vitrine dans le hall d'accueil (échantillon + affichettes explicative).

Article 10. Le palmarès ne sera dévoilé qu'au cours de la soirée de cérémonie du **Mercredi 20 mars 2024**.

Article 11. Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement et la décision du jury.